

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze et le 26 janvier à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Maryline CHAUME, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Yves BOSCH, Christian OUSTRIC, Philippe de GALARD, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Etienne DE PINS, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Jean François LARDENNOIS, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Marie-France ALEXANDRE, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Gérard BASSAU.

Excusés : Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Marie-José SEYCHAL,

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Dominique MEHEUT

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 08 décembre 2014 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

1- Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2015

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20,21 et 23 pour le calcul du quart des dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide et Charge** Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater en 2015 les dépenses nécessaires dans la limite fixée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

Chapitre 20	1 500 €
Chapitre 21	106 930 €
Chapitre 23	478 235 €
pour un total de	586 665 €

2- Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2015 – budget assainissement

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20,21 et 23 pour le calcul du quart les dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide et Charge** Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater en 2015 les dépenses nécessaires dans la limite fixée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

Chapitre 21 60 775.50 €

3- Objet : Avance de trésorerie au CIAS Bastides de Lomagne

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/06/2014 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale au 01/01/2015,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une avance de trésorerie de 100 000.00 € au CIAS Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette avance de trésorerie au CIAS pour 100 000.00 €.

4-Objet : Modification du tableau des emplois.

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, à compter du 01 janvier 2015, comme suit:

- Suppression de postes :

- 1 poste de rédacteur à 27h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 28h hebdomadaires
- 1 poste d'Aide à domicile à 32 heures
- 2 postes d'Aide à domicile à 30 heures
- 1 poste d'Aide à domicile à 17 heures
- 1 poste d'Aide à domicile et d'agent d'entretien à 17 heures
- 1 poste d'Aide à domicile à 16 heures

- Modification de la durée hebdomadaire :

- Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 4.21h à 3.83h
- Augmentation d'1 poste d'adjoint d'animation de 20h à 35h

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

26 janvier 2015		TABLEAU DES EMPLOIS	
-----------------	--	----------------------------	--

<u>Filière Administrative</u>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Attaché	1	35	Direction Générale des Services (Emploi fonctionnel par détachement)	Attaché territorial
Attaché	1	35	Direction Générale des Services	Attaché territorial
Attaché	1	35	Direction Générale Adjointe	Attaché territorial
Rédacteur	1	28	Responsable d'Antenne et comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	35	Accueil, secrétariat, Comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	32	Responsable du service des Ressources Humaines	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	20	Ressources Humaines	Adjoint administratif
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétariat, Comptabilité	Secrétaire de Mairie
	8	228		
<u>Filière Animation</u>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Adjoint d'animation	1	35	Administratif. Animation et direction	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	2	35	Direction. Coordination Animation jeunesse	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	4	35	Animation structure Multi Accueil et Petite enfance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Direction, et animation. Service cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Direction et animation. Surveillance cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	33,5	Animation. ATSEM	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	34	Direction et animation. Aide maternelle	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Surveillance Cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Service Cantine. Entretien	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32	Régie des recettes. Animation. Correspondante CNAS	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Aide maternelle	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Direction et animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Entretien. Surveillance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	28	ATSEM. Entretien. Surveillance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	28	Cantinière. Direction et animation.	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	22	Animation. Cantine.	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	18,5	Animation. Cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	17,5	Animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	14	Animation. Entretien. Cantine.	Adjoint d'animation
	23	577.5		
<u>Filière Culturelle Enseignement artistique</u>				

Assistant d'enseignement artistique	1	6,32	Enseignement artistique de la flûte	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3.83	Enseignement de la guitare	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3,06	Enseignement artistique de la batterie et des percussions	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3	Direction école de musique	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	2,68	Enseignement du piano	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	2,3	Enseignement du violon	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1.91	Enseignement de la clarinette	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1.91	Enseignement du saxophone	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,5	Enseignement artistique de chorale	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,15	Enseignement artistique du cor et tuba	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	0.77	Enseignement artistique de hautbois	Assistant Enseignement artistique
	11	28.43		
<i>Filière Médico Social</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Direction et animation de la structure multi Accueil	Puéricultrice territoriale
Auxiliaire de puériculture	3	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Puéricultrice territoriale
	4	70		
<i>Filière Sociale</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Educatrice Jeunes enfants	1	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Educateur jeunes enfants
Educateur jeunes enfants	1	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Educateur jeunes enfants
ATSEM	1	35	ATSEM. Animation. Cantine. Entretien des locaux	ATSEM
ATSEM	1	35	Animation ALSH. ATSEM	ATSEM
ATSEM	1	34	ATSEM. Animation	ATSEM
ATSEM	1	34	ATSEM. Cantine. Animation. Entretien	ATSEM
ATSEM	1	33,5	ATSEM. Entretien. Animation	ATSEM
ATSEM	1	33	ATSEM. Animation et direction	ATSEM

ATSEM	1	32	ATSEM. Animation	ATSEM
ATSEM	1	30	ATSEM. Animation. Entretien	ATSEM
	10	448.5		
<i>Filière technique</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Technicien territorial	1	35	Responsable service voirie et travaux techniques	Technicien territorial
Agent de maîtrise	1	35	Cantinière	Agent de maîtrise
Adjoint technique	6	35	Entretien de la voirie et divers	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Agent de Prévention. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantiner. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière adjointe	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Direction et animation. Cantine	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	ATSEM. Cantine. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien. Animation.	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	33,5	Cantine. Animation. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	32,5	Cantine. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	31	Cantinière. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	30	Entretien de la voirie et des bâtiments	Adjoint technique
Adjoint technique	1	29,5	Animation. Cantine. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	29,5	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Entretien. Surveillance	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Direction et animation. Cantine. Entretien. Régisseur	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	ATSEM. Cantine. Animation. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Animation. Surveillance. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	27	Animation multi accueil. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	24	Direction et animation. Cantine	Adjoint technique
Adjoint technique	1	23	Entretien. Cantine. Surveillance	Adjoint technique
Adjoint technique	1	22	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	22	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	20,5	Cantine. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	18,5	Cantine. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	14,5	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	14	Cantine. Animation	Adjoint technique

Adjoint technique	1	11,5	Entretien. Portage de repas	Adjoint technique
Adjoint technique	1	1	Entretien assainissement	Adjoint technique
38		887		

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

4- Objet : Modification du Régime indemnitaire

Le Président expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de BASTIDES DE LOMAGNE

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé du PRÉSIDENT, décide avec 1 abstention :

Titre 1 – Les primes instaurées au personnel occupant des emplois permanents – Primes liées aux responsabilités

Article 1 : Prime de fonctions et de résultats

Il est créé une prime de fonctions et de résultats (PFR) par référence à celle prévue par le décret n°2008-1533 susvisé au profit des personnels fonctionnaires et agents non titulaires occupant les poste ci-après, compte tenu des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales, comme suit :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Part liée à la fonction		Par liée aux résultats	
		Montant annuel de référence	Coeff > 0 à ≤6	Montant annuel de référence	Coeff > 0 à ≤6
Directrice générale des services	DGS	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Coef maxi 5	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Coef maxi 5
Directrice générale des services adjointe	Attaché	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Coef maxi 5	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Coef maxi 5

Article 2 : Indemnité spécifique de service

Il est créé une indemnité spécifique de service par référence à celle prévue au décret n°2000-136 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux annuel	Coeff du grade et de service
Responsable service voirie et travaux techniques	Technicien territorial	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	16

Article 3 : Indemnité d'Administration et de Technicité, liée à la responsabilité du poste

Il est créé, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit du personnel fonctionnaire ou agent non titulaire occupant le poste ci-après, comme suit :

Postes occupés	Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté/agent
Responsable RH	Adjoint Administratif	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Coef maxi 5

Article 4 : Prime d'encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue par le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 susvisé, au profit du personnel fonctionnaire ou agent non titulaire occupant l'emploi permanent relevant du cadre d'emploi suivant, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent
Directrice multi-accueil	Cadre d'emplois des puéricultrices	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent

Article 5 : Prime de service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue par le décret n°98-1057 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des emplois permanents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Crédit	
Directrice multi accueil	Cadre d'emplois des puéricultrices	Traitements bruts annuels	8.33%, étant donné que l'effectif du cadre est inférieur à 3

Titre 11 – Les primes instaurées au personnel occupant des emplois permanents – Primes liées aux fonctions

Article 6 : Prime de fonctions et de résultats

Il est créé une prime de fonctions et de résultats (PFR) par référence à celle prévue par le décret n°2008-1533 susvisé au profit des personnels fonctionnaires et agents non titulaires occupant les poste ci-après, compte tenu des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales, comme suit :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Part liée à la fonction		Par liée aux résultats	
		Montant annuel de référence	Coeff > 0 à ≤6	Montant annuel de référence	Coeff > 0 à ≤6
Secrétaire	Secrétaire de mairie	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	½ Traitement brut mensuel d'un temps complet correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent divisé par le taux moyen annuel ci-contre	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	½ Traitement brut mensuel d'un temps complet correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent divisé par le taux moyen annuel ci-contre

Article 7 : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-1443 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des emplois permanents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 6 voté/agent
EJE	Cadre d'emplois des éducateurs Jeunes Enfants	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Traitement brut mensuel d'un temps complet correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent divisé par le taux moyen annuel ci-contre

Article 8 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires occupant

des emplois permanents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté/agent
Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadres d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des adjoints d'animation Cadre d'emplois des agents sociaux Cadre d'emplois des ATSEM Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent, indexé sur valeur du point	Traitement brut mensuel d'un temps complet correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent divisé par le taux moyen annuel ci-contre

Article 9 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue par le décret n°93-55 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des emplois permanents relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Part fixe Taux moyen	Part modulable Taux moyen	Crédit alloué
Professeurs école musique	Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	Limité au Traitement brut mensuel d'un temps complet correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent pour la somme des 2 parts

Titre III – Maintien à titre individuel aux agents occupant les postes ci-après avant le 01.01.2013, soit au sein de la communauté cœur de Lomagne, soit au sein de la communauté Bastides du Val d'Arrats, soit au sein de la communauté Terride Arcadèche

Article 10 : « Primes maintien à titre individuel »

Les primes instituées par les articles ci-après relevant du titre III sont attribuées, à titre individuel, seulement aux agents occupant les postes indiqués ci-dessous avant la fusion des 3 communautés à savoir communauté cœur de Lomagne, communauté Bastides du Val d'Arrats, communauté Terride Arcadèche, selon les mêmes montants que ceux fixés, avant leur fusion, par délibération des conseils communautaires de ces 3 communautés, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Poste occupé par :	Cadre d'emplois	Montant en euros
CERVETTI	Adjoints administratif	3 451.28
GACHIE	Adjoints d'animation	1392.87
COSTES	Adjoints d'animation	838.97
SERRES	Adjoints d'animation	313.21
CASTEL	Adjoints d'animation	136.56
DARIES	Adjoints techniques	444.57

MANTOVANI	Adjoints techniques	307.50
-----------	---------------------	--------

Ces primes « primes maintien à titre individuel » ont des montants fixes exprimés en euros, non évolutifs. Ces primes additionnées des IAT fixées par l'article 9 du titre II, sont inférieurs à 8 fois le taux de l'IAT, à l'exception de celle instaurée par rapport au poste occupée par Mme CERVETTI d'un montant de 3 451.28 euros. Cette dernière additionnée de l' IAT fixée par l'article 9 du titre II, est inférieur ou égal à 8 fois le taux de l'IAT et 1.04 taux de l'IEM correspondant aux taux fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent occupant ledit poste.

Titre IV - Dispositions communes

Article 11 : relatif à l'attribution de la PFR

- La PFR définie à l'article 1 sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement de la PFR définie à l'article 1 sera fixée comme suit :
 - Part fixe : mensuelle
 - Part variable : mensuelle. Dans le cas d'un versement mensuel, il y aura une régularisation après l'évaluation annuelle dans le cadre de l'entretien professionnel, afin que l'autorité puisse prendre en compte l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 12 :

- Les primes relevant des articles 2 à 5 et 7 à 10 sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant des articles 2 à 5 et 7 à 10 est fixée au mois. Il sera procédé à une régularisation du versement des primes par semestre en fonction des critères définis aux articles 13 et 14.

Article 13 :

Les primes fixées ci-dessus au titre I (primes liées aux responsabilités) sont réduites de moitié lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement. Les primes fixées ci-dessus aux titres II et III (primes liées à l'exercice effectif des fonctions) sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites pour absence à partir de 5 jours d'arrêt de travail au prorata des jours travaillés dans les cas d'arrêt de maladie, excepté les accidents du travail, maladie professionnelle, congés de maternité, paternité, adoption et congés annuels. Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, les primes ne sont plus versées.

Article 14 : Le Président pourra attribuer les primes relevant des articles ci-dessus (autre que la PFR et prime de responsabilité) votées par l'assemblée, selon les critères fixés, à savoir :

- des responsabilités assurées, du niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois.
- de la manière de servir et de la qualité du travail, au vu de la notation annuelle et de la grille d'évaluation interne.
- la disponibilité, l'assiduité
- l'expérience professionnelle

Le versement des primes est limité à l'agent non titulaire occupant un emploi permanent, par les voies dérogatoires prévues par la loi n°84-53 au principe de recrutement d'un fonctionnaire

Article 15 :

Toutes dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures à la présente sont abrogés à compter de la date d'effet de cette délibération, à savoir le 1^{er} janvier 2015.

6-Objet : Régime indemnitaire des agents recrutés dans le cadre de contrats aidés (dispositif de l'Etat).

Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire voté par la délibération du 26 janvier 2015 selon les modalités du titre II aux agents recrutés dans le cadre de contrats aidés prévus par le gouvernement, par conséquent de droit privé, selon le critère suivant :

- Pourront accéder à ce régime indemnitaire les agents qualifiés pouvant occuper directement leur poste sans formation payante à la charge de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 6 abstentions et 3 contres,

DECIDE :

- de voter la proposition ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7- Objet : Prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de directeur général des services

Le Président expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide avec 1 abstention :

Article 1 : Prime mensuelle de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de directrice générale des services

Il est créé une prime mensuelle de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de directrice générale des services par référence à celle prévue par le décret n°88-631 susvisé au profit du fonctionnaire occupant le poste de directrice générale, comme suit :

Poste occupé	Taux mensuel applicable au Traitement brut mensuel indiciaire perçu par le fonctionnaire occupant le poste ci-contre
Directrice générale des services	15%

Article 2 :

Le versement de cette prime mensuelle est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé pour accident de service.

Article 3 :

La présente délibération prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Après avoir délibéré le conseil communautaire approuve avec 1 abstention.

8- OBJET : Création de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne sous forme d'EPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-18 et R.2221-52 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions confiées aux articles L.211-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu la délibération du 08 décembre 2014 du conseil communautaire incluant le tourisme dans les compétences de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme / Culture ;

Madame la vice-présidente en charge de la commission tourisme rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui conduisent aujourd'hui à instituer un office de tourisme qui prendra la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial). Cet office de tourisme reprendra le personnel et les missions des offices de tourisme de Saint-Clar, de Mauvezin, du syndicat d'initiative de Cologne et du point information tourisme de Sarrant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 contre et 5 abstentions,

approuve la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC,

confie à l'office de tourisme les missions suivantes :

- accueil et information des touristes
- promotion touristique du territoire
- coordination des divers partenaires du développement touristique local
- montage et commercialisation de produits touristiques

approuve le projet de statut dudit établissement public industriel et commercial, tel annexé à la présente délibération,

détermine le nombre de membres du conseil de direction de l'EPIC à 29, dont 15 conseillers communautaires (titulaires et suppléants), le président de la CCBL étant de droit, 10 membres (titulaires et suppléants) représentant les socio-professionnels, les associations ou organisations locales intéressées au tourisme, 4 membres qualifiés. Les conseillers communautaires seront élus par le conseil communautaire et les autres membres seront désignés par celui-ci, sur proposition du Président. Les suppléants aux conseillers communautaires pourront se porter candidats pour siéger au sein du comité de direction,

autorise l'EPIC à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur le territoire de la CCBL, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992,

autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.

9- OBJET : Mise à disposition de la D.G.S. de la CCBL au CIAS Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose le souhait de mutualiser la direction de la CCBL et celle du CIAS Bastides de Lomagne. Il propose la mise à disposition de la Directrice Générale des services de la CCBL pour assurer la direction générale du CIAS Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition de la D.G.S. titulaire du grade d'Attaché territorial en emploi fonctionnel auprès du CIAS Bastides de Lomagne à compter du 01 janvier 2015, à raison de 5 heures hebdomadaires ;
- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

10- OBJET : Mise à disposition de la D.G.A. de la CCBL à l'EPIC Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose le souhait de mutualiser la direction de la CCBL et celle de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Bastides de Lomagne. Il propose la mise à disposition de la Directrice Générale Adjointe de la CCBL pour assurer la direction générale de l'EPIC Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition de la D.G.A. titulaire du grade d'Attaché territorial auprès de l'EPIC Bastides de Lomagne à compter du 01 janvier 2015, à raison de 5 heures hebdomadaires ;
- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Exécution budgétaire 2014 :

Présentation des premiers résultats provisoires :

Budget général : excédent de 583 147.20 €

Restes à réaliser : dépenses : 372 976.10 € / recettes : 266 724.58 €

Budget annexe Assainissement : Déficit : 216 795.88 €

Restes à réaliser : dépenses : 1 002.00 € / recettes : 75 267.00 €

Budget annexe Parc Artisanal : Excédent : 17 554.63 €

Budget annexe SAAD : Déficit : 5 822.92 €

Questions diverses

Service urbanisme : Le Pays Portes de Gascogne organise une réunion le mardi 3 février avec les Présidents de communauté de communes pour étudier la mutualisation du service (sur la CCBL, 8 communes sont concernées).

Le planning des réunions (vice-Président / bureau / Conseil communautaire) qui a été présenté sera envoyé par mail à chaque délégué.

La séance est levée à 23h.

Au registre sont les signatures.